

Vill'infos



Le mot du maire

Les réunions du conseil municipal

Les infos des associations

Informations diverses

Bulletin Municipal

3ème trimestre 2018

N° 95

Chers Villois et Villoises,

Le mot du maire

Bonjour à toutes et à tous en ce bel été qui commence!

Les beaux jours sont propices aux balades estivales et je tiens de ce fait à signaler que l'herbe qui pousse de plus en plus, n'a pu être tondu, comme à son habitude, car le tracteur communal ne fonctionne plus et nous attendons avec impatience notre tracteur flambant neuf qui ne devrait plus tarder!

Ouf! nos belles balades estivales vont pouvoir perdurer!

Je tiens également à vous rappeler qu'il est important de respecter le code de la route et les panneaux de signalisation, comme le sens interdit « rue de la Pâturelle ».

Vu le nombre de personnes qui se permettent d'emprunter cette rue sans y être riverain, j'ai récemment demandé à la gendarmerie de Noyon d'effectuer un contrôle (il n'y a pas eu que des Villois d'appréhendés), la gendarmerie reviendra bientôt pour voir si l'information a été retenue sinon elle se verra dans l'obligation de sanctionner.

En ce qui concerne les travaux :

- la réfection et l'extension de notre cimetière communal commencera le 16 juillet 2018 pour se terminer courant octobre 2018.
- Les travaux concernant la réfection de la route départementale 594 suivront, au retour de la convention passée avec le Département, l'appel d'offres pourra débuter.

En vous souhaitant une bonne lecture de cette nouvelle édition du Vill'infos.

*Le Maire,
Philippe BARBILLON*



Recensement Citoyen

Les jeunes gens nés en **JUILLET, AOUT et SEPTEMBRE 2002** sont invités à venir se faire recenser en mairie dès leur 16ème anniversaire. **Se faire recenser est obligatoire.** Une attestation vous sera demandée lors de votre inscription aux examens et pour le permis de conduire.

La commune de Ville adhère au service d'inscription en ligne.

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet : service-public.fr

Attention, la demande (date de signature) doit être faite après vos seize ans.

Horaires du secrétariat

Le secrétariat de mairie est ouvert au public
le LUNDI et le VENDREDI
De 18h30 à 19h30

Pour tout rendez-vous en dehors de ces horaires, appeler au 03 44 09 24 04 ou au 09 79 09 50 34.

Pour un meilleur fonctionnement du secrétariat, il vous est demandé de bien vouloir respecter ces horaires, sauf pour les cas d'urgence.

*Vous pouvez aussi nous contacter par mail à l'adresse :
mairie.ville@wanadoo.fr*

Ferme-

ture du

secrétariat

**En raison des congés annuels,
le secrétariat de mairie sera fermé
du 16 au 27 juillet et du 6 au 17 août .**

Pas de permanence du maire et des adjoints pendant la fermeture du secrétariat.

En cas d'urgence,
vous pouvez contacter :
M. Barbillon au 03.44.09.24.20,
M. Valck au 03.44.09.35.75,
Mme Hallu au 03.44.09.24.00,
M. Trouillet au 03.44.09.21.65.

Pacte Civil de Solidarité

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle a transféré aux communes différentes compétences en matière d'Etat Civil, dont les PACS (Pacte Civil de Solidarité : **contrat** conclu par deux personnes physiques pour organiser leur vie commune).

Depuis le 1er novembre 2017, les PACS sont gérés par les communes et par les notaires.

Les partenaires doivent justifier d'un **domicile commun dans la commune** dans laquelle ils souhaitent se pacser.

Pour réaliser un PACS, il faudra venir chercher en mairie:

- la convention-type de PACS (cerfa N°15726*02)
- la déclaration conjointe de PACS (cerfa N°15725*02)
- la feuille des justificatifs demandés (pièce d'identité, acte de naissance...)

Les cerfas sont également disponible sur le site internet service-public.fr

A NOTER

Après le dépôt des pièces en mairie, l'officier d'Etat Civil procédera à une vérification complète des pièces et l'enregistrement du PACS se fera ensuite, le vendredi après-midi, avant la permanence de mairie afin de ne pas surcharger l'attente de celle-ci.



Médiathèque communale

La médiathèque est ouverte au public :

le lundi de 17h30 à 18h30

le vendredi de 16h30 à 17h30

La médiathèque sera fermée au mois d'août.

Etat Civil

Naissances:

Mariages:

Jean-Pierre BERNARD et Magali VERGANO, le 25 mai

PACS:

David KOLLI et Valérie TOUZEAU, le 15 juin

Décès:

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 16 avril 2018

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon – Denis Valck - Jocelyne Hallu - Hervé Brunel - David Cresson – Catherine Gimaret – Christophe Carton – Eliane Avot – Christian Loir – Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Gilles Trouillet à Denis Valck. Marie-José Pont à Jocelyne Hallu.

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 23 mars 2018 adopté.

Choix du Délégué à la protection des données

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données, à partir du 25/05/2018.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité, d'informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

-L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 380.00 € HT soit 456.00 € TTC,

-La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 590.00 € HT soit 708.00 € TTC et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données

n°2016/679, DECIDE :

-d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

-d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avancement de grade –Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Ville en date du 27 janvier 2017 sur la détermination du taux de promotion

des adjoints techniques territoriaux pour les avancements de grade et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2017

-Vu la situation de Monsieur Jean-Louis LEROY, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, qui remplit les conditions d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 avril 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade de Monsieur Jean-Louis LEROY, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2018, Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial, Grade : Principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : un - nouvel effectif : deux

-de mandater le Maire pour prendre l'arrêté municipal de nomination individuel concernant Monsieur Jean-Louis LEROY.

-d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Questions diverses

Pont de la Divette

Monsieur Valck Denis expose au conseil municipal que le pont de la Divette récemment construit, a besoin d'un « rondin de bois » supplémentaire afin de sécuriser au maximum cet accès notamment vis-à-vis des enfants. La hauteur du rondin actuel étant trop haute.

Centenaire de la Première Guerre Mondiale

Madame Catherine Gimaret propose au conseil municipal, pour la cérémonie du 11 novembre 2018 et afin de commémorer le centenaire de la Première Guerre Mondiale ; de se rendre comme autrefois, à la suite de la cérémonie au monument aux morts, sur les sépultures des 4 jeunes soldats français inhumés au cimetière de Ville afin de leur rendre hommage.

Remerciements

Monsieur Hervé Brunel remercie chaleureusement le conseil municipal pour la quête organisée par celui-ci, pour les obsèques d'un membre de sa famille.



REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 22 juin 2018

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hervé Brunel à Denis Valck. Rémi Lejop à Christophe Carton. Christian Loir à Gilles Trouillet. Eliane Avot à Jocelyne Hallu. David Cresson à Marie-José Pont.

Secrétaire de séance : Guy Illoul.

Compte rendu de la réunion du 16 avril 2018 adopté.

Travaux de réfection et d'extension du cimetière communal et aménagement d'un parking aux abords du cimetière – Attribution du marché

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2018 à 14 heures, a attribué les travaux de réfection et d'extension du cimetière communal et aménagement d'un parking aux abords du cimetière, à l'entreprise DEGAUCHY de Cannectancourt pour l'offre de base d'un montant de 250 538.00 € HT, soit 300 645.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
-Approuve la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les travaux, à l'entreprise DEGAUCHY pour l'offre de base d'un montant de 250 538.00 € HT, soit 300 645.60 € TTC.

-Décide de lancer l'opération. (Démarrage du chantier prévu le 16 juillet 2018)
-Autorise le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Indemnité représentative de logement des instituteurs- Exercice 2018

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité un taux d'augmentation de 1.36 % de l'indemnité de logement des instituteurs.

Décisions Modificatives de crédits du Budget Primitif 2018 - Décision N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

COMPTES RECETTES

Projet de délibération - Saisine du Comité Technique Paritaire - Fixation des taux concernant

les possibilités d'avancement de grade

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	DEPOT DE CAUTION	520.00 €
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 503.00 €
Total				5 023.00 €

Le maire

PROPOSE

Au Conseil municipal de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Création du Syndicat mixte de portage du SAGE Oise Moyenne – Accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Considérant que l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, présents sur le périmètre de ce Schéma, souhaitent créer un syndicat mixte fermé devant assurer le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à un syndicat mixte est soumise à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le rapport présenté par Monsieur le Maire, relevant le contexte ainsi que la nécessité de créer un Syndicat Mixte pour le portage du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau - Oise Moyenne et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article 1^{er} : **VALIDE** le périmètre du syndicat mixte de portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - Oise Moyenne et **APPROUVE** les statuts dudit syndicat.

Article 2 : **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au Syndicat mixte de portage Oise-Moyenne.

Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 503.00 €
16	165	OPFI	CAUTION A REMBOURSER	520.00 €
20	2033	ONA	FRAIS D'INSERTION DANS LES JOURNAUX	500.00 €
21	2152	ONA	MIROIR DE VOIRIE	2 088.00 €
21	2188	ONA	ALARME HANGAR COMMUNAL	1 915.00 €
Total				9 526.00 €



REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune, Considérant l'état d'avancement du projet, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'autorisation du SEZEO pour démarrer les travaux sur le parc éclairage public rue de l'Eglise et rue des Antes avant la prise de décision finale du Conseil Municipal et qu'ils puissent entrer dans les modalités de prise en charge du SEZEO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, **DÉCLARE son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,**

ACCEPTE la réalisation de l'audit sur les installations communales,

S'ENGAGE à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,

S'ENGAGE en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

DEMANDE à ce que les travaux prévus rue de l'Eglise et rue des Antes puissent démarrer avant la prise de décision et entrer dans les modalités de prise en charge du SEZEO si le Conseil donne une suite favorable au transfert de compétence, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

Adhésion à la fondation du Patrimoine – Modification des tarifs en 2018

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association de la Fondation du Patrimoine, a augmenté sa cotisation annuelle passant de 50.00 € en 2009 à 75.00 € en 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre son adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

Adhésion au dispositif « Alerte Citoyens »

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'importance du dispositif « **Alerte Citoyens** » mis en place par l'**Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités**.

Ce dispositif permet d'alerter et d'informer la population par SMS, message vocal et e-mail.

Ce système innovant va permettre la diffusion rapide d'alertes type : crue, orage, canicule... mais également d'informations variées type : date du marché de noël, de la brocante, d'un changement de passage des ordures ménagères...

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Le coût annuel de ce dispositif est de 178.00 € HT (hors coût SMS). Le coût annuel est calculé par rapport au nombre d'habitants. Cette somme est prévue au budget primitif 2018 à l'article 6288.

Brocante

La 26^{ème} brocante de Ville aura lieu le **dimanche 2 septembre 2018**.

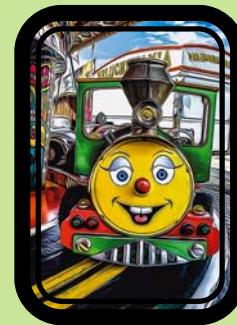
Les inscriptions auront lieu à la mairie de VILLE :
**les lundis 20 et 27
et les jeudis 23 et 30 août
entre 18h30 et 19h30.**

A noter : les tarifs de l'emplacement sont modifiés pour les personnes extérieures à 2 euros le mètre et toujours demi-tarif pour les habitants de Ville.

Au cas où les véhicules restent sur l'emplacement, une longueur de 6 mètres devra être réservée.

Fête communale

La fête communale aura lieu du **samedi 11 août au lundi 13 août**.



BRUITS DE VOISINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses etc...ne peuvent être effectués que dans les limites fixées ci-après:

- ♦ **Les jours ouvrables et samedis, de 8h à 12h et de 14h à 19h**
 - ♦ **Les dimanches et jours fériés, de 9h30 à 13h**
-

Les propriétaires d'animaux, en particuliers de chiens, et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal.

Les propriétaires de chiens doivent également par mesure d'hygiène et par respect pour leurs voisins, ramasser les excréments qui se trouvent sur leurs propriétés.

Votre basse-cour doit également respecter les règles de voisinage prévue par l'article R 1334-31 du code de la santé publique. Vous devez veiller à ce que vos animaux ne portent pas atteinte à la tranquillité ou à la santé de vos voisins.

Aucune distance n'est imposée pour les élevages de type familial, mais s'ils sont plus de 10, vous devrez les installer à plus de 25m des habitations et à 50m de ceux-ci sont plus de 50.
Voir l'article 153 règlement sanitaire de votre département.

Le cocorico du coq, le glouglou du dindon, le cotcot des poules, le coincoin du canard ... sont des bruits considérés « normaux » de voisinage à la campagne. Cependant lorsqu'ils deviennent anormaux, c'est-à-dire répétitifs, intenses, sans répit, de jour comme de nuit, la réglementation sur le bruit de voisinage et de comportement s'applique.

On considérera que le chant du coq au lever et au coucher du soleil matin est normal. Cependant, s'il chante de façon incessante, nuit et jour, cela sera considéré comme un comportement anormal, donc un trouble du voisinage.

Article 1385 du code civil

Les propriétaires ou détenteurs d'animaux de basse-cour sont responsables si le bruit qu'ils causent devient un trouble anormal de voisinage.

Entretien: Les fumiers de votre basse-cour doivent être évacués pour ne pas incommoder le voisinage.

Les tas de fumier entreposés ne doivent pas se trouver, en principe, à moins de 35 m d'une habitation, d'un point/cours d'eau, d'un forage, d'un lieu de baignade ou d'une voie publique.

Consultez votre règlement sanitaire départemental à ce sujet.

Article 26 du règlement sanitaire général :

Les installations renfermant des animaux vivants, notamment les clapiers, poulaillers et pigeonniers, doivent être maintenus constamment en bon état de propreté et d'entretien. Ils sont désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire. Les fumiers doivent être évacués en tant que besoin pour ne pas incommoder le voisinage.

LA COMPAGNIE D'ARC...

Tir à l'oiseau

Au tir de 50 m, Jean-Baptiste Bernard est devenu Empereur à la 34ème halte et 67ème flèche. Au tir des jeunes après une première rencontre infructueuse, Dylan Illoul a fait tomber et touché l'oiseau à la 16ème halte et 32ème flèche. Il est Roitelet pour la 5 ème année consécutive et Aiglon depuis 2016.

Pour récompenser ces deux archers, le 1er Mai au jeu d'arc en présence de M. le Maire Philippe Barbillon, le Capitaine de la cie Anne-Marie Louvigny a remis l'écharpe verte d'Empereur à l'un et l'écharpe blanche d'Aiglon à l'autre. Tous deux ont bien respecté la devise de l'archerie «Honneur, Adresse et Courtoisie». Depuis plus de trente ans, nous n'avions pas eu d'empereur. Les derniers sont Claude Bouchain et Jean-Pierre Bernard.

Bouquet Provincial

Le 20 mai, nous avons défilé au Bouquet d'Angy avec près de 300 compagnies venant de toute la France avec leur drapeau ou leur bannière sous un beau soleil. Le Bouquet Provincial dont l'origine remonte au Moyen Age et le tir au beursault font l'objet d'un dossier pour être classés au patrimoine de l'UNESCO; La cie d'Angy « la Flèche au Vent » nous recevra le 25 août pour le tir du Bouquet.

Le 23 avril, s'est tenue l'assemblée générale, le bureau est reconduit.

Le 30 mai, nous étions 7 à participer au tir particulier de Chiry et le 10 juin deux à participer au tir de Beaulieu-les-Fontaines.

Au jeu d'arc, sont prévus le 24 juin le tir de l'Empereur et de l'Aiglon, le 7 juillet le tir du Capitaine et de la Connétable.



Les Gais Ville à Joie

Juillet	12	26	
Août	VACANCES		
Septembre	6	20	

Adhésion : 15 € l'année assurance comprise.

- ♦ Repas de fin d'année : 13 décembre.
- ♦ Un loto sera organisé : 20 octobre.

Renseignements :
Madame Bernadette Villain

LA MEDIATHEQUE

Rappel des horaires :
Lundi de 17h 30 à 18h 30
Mercredi sur rendez-vous (03 44 09 24 13)
Vendredi de 16h30 à 17h 30

Comme chaque été la médiathèque sera fermée au mois d'août.

La fréquentation du lundi (17h30-18h30) étant presque nulle (de janvier à mai 19 permanences ont été tenues avec seulement 3 visites de lecteurs), nous réfléchissons à de nouveaux horaires, par exemple étendre la plage du vendredi après-midi avec possibilité de venir sur rendez-vous les autres jours.

Les statistiques de l'année 2017 montrent que les documents audiovisuels sont plus sortis : 48 contre 32 en 2016 sur un stock de 161 renouvelés entièrement tous les six mois. Pour les livres sur un stock d'environ 2400, il y a eu moins d'emprunts adultes : 132 contre 203 en 2016 mais plus d'emprunts jeunesse : 687 contre 522 en 2016. Les emprunteurs (c'est-à-dire les lecteurs comptabilisés autant de fois qu'ils viennent dans l'année) sont en baisse : 583 contre 760 en 2016 alors qu'il y a eu plus de passages dans la bibliothèque : 811 contre 790 en 2016.





**L'association des parents d'élèves « les Galopins » est une association de la « loi 1901 ».
Toutes nos actions ont pour but la récolte de fonds
pour les classes du regroupement scolaire de Ville, Passel et Suzoy**

Et voilà, nos projets pour l'année scolaire 2017-2018 sont terminés, et nous sommes heureux du travail accompli lors de cette année !

Petite rétrospective des actions menées pour cette année scolaire :

Actions menées
Bourse aux jouets et articles de puériculture
Halloween
Calendriers mettant en scène nos enfants
Vente de chocolats de Noël ORDISCOM
Achats groupés de sapin de Noël Nordmann
MARCHE DE NOËL
Grille de Pâques
Loto avec "Nicolas et Aurélie"
Opération Parcours du Coeur avec l'association « Histoire de » de Ville
Opération « une fleur pour une maman et papa de cœur »



Nous vous rappelons que ces projets ne visent pas uniquement les parents du regroupement scolaire mais aussi tous les habitants et extérieurs. Faites passer autour de vous quand nous vous annonçons les projets. La vie est cruelle, la conjoncture actuelle est difficile mais prenez le temps de passer des moments agréables à moindres coût voir gratuits.

Il est évident que tous les bénéfices reviennent aux enfants du regroupement scolaire mais nous cherchons aussi à faire vivre nos villages et montrer que les petites communes gardent leur vitalité et leur joie de vivre, nous comptons sur vous !

Pour les autres manifestations, nous vous en ferons part ultérieurement.
En attendant nous vous souhaitons de très bonnes vacances scolaires.

PERSONNES A CONTACTER POUR TOUTE INFORMATION :

- Présidente : CRESSON Cindy 06 19 83 72 22
- Trésorière : ILLOUL Séverine 06 25 03 62 68
- Secrétaire : DUDOMAINE Véronique 06 25 12 46 05

Les Galopins

FETE COMMUNALE VILLE



Samedi 11 août 2018

Les Aubades

« Thème Libre »

www.ludomedia.com



Organisées par la Comité des Fêtes de Ville, les enfants de la commune défilent dans les rues avec leurs vélos décorés, ils seront accompagnés de musiciens.

Du papier crépon est disponible chez M. Dudomaine 1, rue Jean de Ville



A l'issue de notre promenade, chaque enfant ayant participé toute la journée recevra un prix.

Dimanche 12 août 2018

Après midi « Manège pour tous »

21 h 30 Retraite aux flambeaux

22 h 30 Feu d'artifice



Lundi 13 août 2018

Poursuite de la Fête

Buvette et restauration sur place

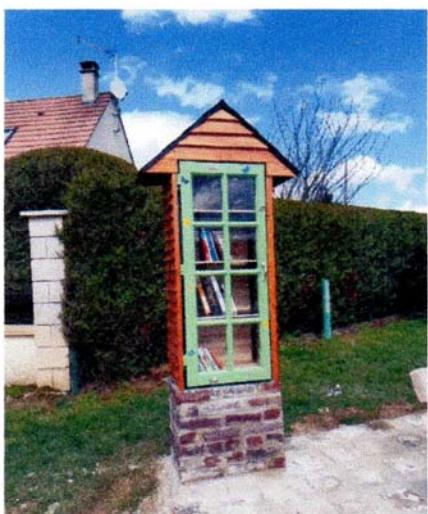
Date à retenir : Brocante le dimanche 2 septembre

I.P.N.S.

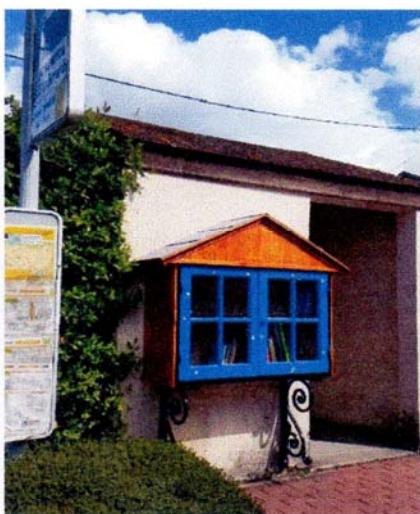
Quoi de neuf du côté de l'association Histoire de... ?

Avec le soutien de la mairie et grâce au talent des employés communaux, trois boîtes à livres sont désormais disponibles dans la commune.

Deux nouvelles ont été installées rue de la Folle Emprise, et place de l'Ormeau.



Rue de la Folle Emprise



Place de l'Ormeau



Parking de l'école

Une boîte à livres... Comment ça fonctionne ?

24 h/24 vous avez envie de prendre, ou de donner un livre. Vous pouvez...

Des ouvrages variés sont à votre disposition.

Vous prenez un livre, vous en glissez un autre (ou pas), et l'histoire est jouée !

Vous avez chez vous un livre que vous avez aimé et vous avez envie de le partager : déposez-le dans la boîte à livres.

Vous avez un livre que vous n'avez pas aimé... déposez-le dans la boîte à livres, quelqu'un l'aimera peut-être...

Prenez - Donnez - Lisez - Partagez



Prochain rendez-vous lecture pour le jeune public : lundi 9 juillet

Lecture au fil de l'eau... départ à 10h à la bibliothèque



Histoire de... s'est associée à l'association de parents d'élèves Les Galopins pour organiser un parcours du cœur, le 15 avril. Près de 80 personnes y ont participé, et cette manifestation a permis de reverser la somme de 170€ à la Fédération française de cardiologie. L'opération sera



renouvelée l'année prochaine. Nous vous y attendrons encore plus nombreux !



Les séances de yoga en avril dernier ont connu un beau succès. D'autres sessions sont programmées, de 18h30 à 20h à la salle polyvalente, avec la professeur Katy Boff.



Mardi 28 août : **gestion du stress**

- Mercredi 29 août : **trouver son sommeil**

Jeudi 30 août : **bien préparer la rentrée** en binôme composé d'un adulte (papa, maman, papy, tata...), et d'un enfant (de 6 à 10 ans)



L'atelier théâtre enfants vient de clôturer sa 2^e saison. Un grand bravo à nos petits artistes qui nous ont fait découvrir cette année les secrets du balai de Meliwenn. Les cours, animés par Mary Urbihha, reprendront en septembre, à la salle polyvalente. N'hésitez pas à venir faire un essai pour rejoindre et agrandir la troupe ☺

Pour tous renseignements : 06 81 94 59 11 – 06 81 02 45 22



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un voyage à l'horizon ? Commandez dès aujourd'hui votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

Vacances, séjours linguistiques, déplacements professionnels... Quelle que soit la raison de votre déplacement en Europe, n'oubliez pas de commander au moins 15 jours avant votre départ votre CEAM, depuis votre compte ameli.

Comment gagnez du temps ?

- 1 - Connectez-vous à votre compte et choisissez la rubrique « mes démarches » puis « Commander une CEAM »
- 2 - Indiquez la date de votre départ
- 3 - Validez

Vous recevrez votre CEAM par courrier directement à votre domicile. Si la date de départ est inférieure à 15 jours, le service vous propose de télécharger un certificat provisoire valable 3 mois (à votre retour de voyage, vous trouverez votre CEAM dans votre boîte aux lettres).

Valable 2 ans, la CEAM permet de prendre en charge vos soins médicaux au cours de votre séjour. Tous les membres de la famille doivent en posséder une, y compris les enfants de moins de 16 ans.

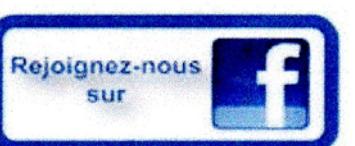
Pratique ! Vous pouvez également la commander depuis l'application ameli pour smartphone et tablette, disponible sur l'[App Store](#) et [Google Play](#).

Le saviez-vous ? En cas d'oubli de votre CEAM physique, présentez votre CEAM digitalisée, depuis votre smartphone, aux professionnels de santé consultés !

La commande la CEAM en ligne... une démarche efficace puisque dans l'Oise, vous êtes déjà 7 personnes sur 10 à la commander depuis votre compte ameli !

Vous n'avez pas encore de compte ameli ? Connectez-vous sur www.ameli.fr

Contact presse :
Françoise De Rocker 03 44 10 11 12



Proch'Emploi Compiègne 🔍

Severine Accueil Retrouver des amis 27 ?

Page Boîte de réception 2 Notifications 24 Statistiques Outils de publication Paramètres Aide

Vous êtes demandeur d'emploi

Un **NUMÉRO VERT** est à votre disposition,
0 800 026 080 Service & appel gratuits
Du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

J'aime déjà ▾ Déjà abonné(e) ▾ Partager ...

Envoyer un message ↗

Écrire une publication | Album photos/vidéo | Vidéo en direct ▼

Écrire une publication. Photo/Vidéo Humeur/Activ... Rédiger un ar... ...

Proch'Emploi Compiègne 3 min · ...

Nous recherchons activement deux CONTRÔLEURS en contrôle non destructif H/F en CDI
Date de démarrage : mai et courant septembre octobre
Rattaché au Directeur technique de l'établissement, vous aurez la responsabilité de vérifier la bonne application des règles de fabrication selon les exigences clients.
Vous aurez à charge les missions suivantes :

- Réaliser des contrôles qualité/inspections nécessaires au bon déroulement des opérations (contrôle dimensionnel et/ou fonctionnel des sous-ensembles mécaniques, contrôle qualité matière et soudure sur emballages soudés).
- Assurer la bonne conformité des produits aux spécifications, normes et réglementations en vigueur.

Rechercher publications sur la Page

Publications des visiteurs >

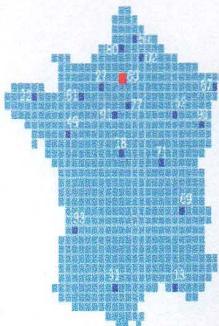
Soyez le premier à ajouter une publication.

Créer une publication

French (France) · English (US) · Español · Português (Brasil) · Deutsch +

Confidentialité · Conditions générales · Publicité · Choisir sa pub · Cookies · Plus · Facebook © 2018

LE CENTRE EPIDE DE MARGNY-LES-COMPIÈGNE (60)



VENIR NOUS VOIR :
Centre EPIDE de Margny-les-Compiègne
2317, avenue Octave Butler
60280 Margny-les-Compiègne
Accès : Navette pour les volontaires tous les vendredis après-midi et les lundis matin sur l'Oise et le Val d'Oise.
Par la route via la D202 en direction de l'Avenue du 6^e RHC à Margny-les-Compiègne.

NOUS CONTACTER :
Standard : 03 44 83 68 00
Info recrutement : 03 44 83 68 13 - 06 33 83 89 59
Email : inscription.compiègne@epide.fr

COMMENT S'INSCRIRE ?

- Tout(e) seul(e) :
 - Sur le site internet de l'EPIDE www.epide.fr / Espace jeunes / Déposer ma candidature.
- Avec l'aide d'un professionnel :
 - lors de journées d'information collective organisées ;
 - à la mission locale ;
 - à l'agence Pôle Emploi ;
 - lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- Les 3 étapes pour intégrer un centre :
 - Je remplis le formulaire et je choisis le centre où je souhaite m'inscrire.
 - Je reçois ma convocation à une session d'admission pour des entretiens, une visite médicale et une présentation du parcours. Il y en a tous les 2 mois.
 - Si je suis retenu(e), je signe mon contrat de volontariat.

EPIDE
Établissement pour l'insertion dans l'école

Dolphine,
volontaire à l'EPIDE
17 ans
Arrête l'école
18 ans
Entre à l'EPIDE
19 ans
Agent de sécurité incendie

EPIDE
Établissement pour l'insertion dans l'école

Claudio,
volontaire à l'EPIDE
17 ans
Arrête l'école
19 ans
Entre à l'EPIDE
20 ans
Employé dans le BTP

**L'EPIDE REDONNE
LE SOURIRE À TON AVENIR**

L'EPIDE, C'EST QUOI ?

COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'AVIS DES VOLONTAIRES



POUR QUI ?

- J'ai entre 18 et 25 ans.
- J'ai, au maximum, un CAP/BEP ou j'ai abandonné l'école avant le bac.
- Je n'arrive pas à trouver un travail parce que je ne sais pas comment m'y prendre ou parce que j'ai trop de problèmes à gérer.
- Je suis motivé(e) et j'ai juste besoin d'un cadre pour y arriver.



POURQUOI ?

- Pour trouver un métier qui me convient. L'EPIDE m'aide à prendre conscience de mes goûts et de mes capacités. J'y découvre les métiers et fais des stages pour être sûr(e) de mon projet.
- Pour régler les problèmes qui m'empêchent de travailler. Argent, logement, permis, santé : l'EPIDE m'aide à résoudre mes difficultés pour que je puisse avancer.



AU DÉBUT, ÇA SURPRENTO !

Pendant huit mois, je suis en internat du lundi au vendredi. Je porte un uniforme. Je respecte les horaires et les règles du centre. C'est un grand changement dans ma vie. Mais comme il y a toujours quelqu'un pour m'encourager, je reste motivé(e) !



PAS LE TEMPS DE S'ENNUYER !

Je suis un programme intensif, très différent de l'école. Il y a :

- des ateliers, en petit groupe, adaptés à mon niveau et au métier qui m'intéresse ;
- la préparation au permis de conduire, un atout pour trouver du travail ;
- du sport, pour retrouver un équilibre ;
- des activités culturelles et de loisir, pour me changer les idées !



l'EPIDE, c'est gratuit. Et c'est même indemnisé. Jusqu'à 380 € par mois, dont une partie versée en fin de parcours.



Le participe à de nombreuses actions de solidarité. L'EPIDE m'aide dans la vie... et j'aide les autres en retour !

JE AI PRIS CONFIANCE EN MOI !!

J'ai arrêté l'école à 16 ans après cela. J'ai squatté le quartier, fait des bêtises. Aujourd'hui, je veux changer tout ça. Trouver un travail. Gagner ma vie. Mon projet pro c'est de travailler dans le BTP. On n'est pas assez assis dans un bureau.

Je suis quelqu'un de dynamique.

L'EPIDE m'a apporté beaucoup de confiance en moi, de la rigueur, de la discipline. Avant je me réveillais à 14 h et me couchais à 5 h du matin le lendemain. Ma vie n'était pas saline. L'EPIDE m'a aussi permis d'aller vers les autres, de faire leur connaissance, même si on est différent.

Ce n'est pas parce que l'on vient d'un quartier ou d'une communauté que l'on ne peut pas réussir dans la vie.

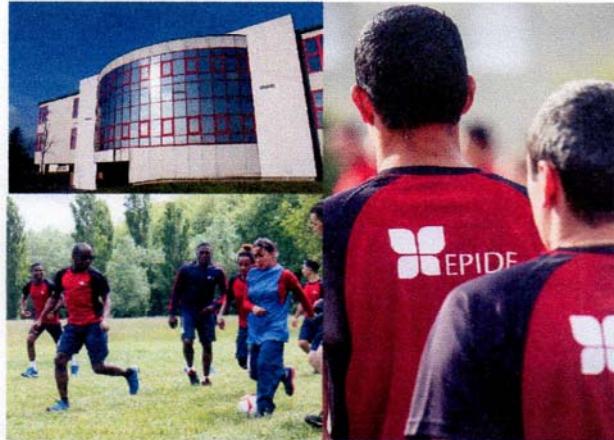
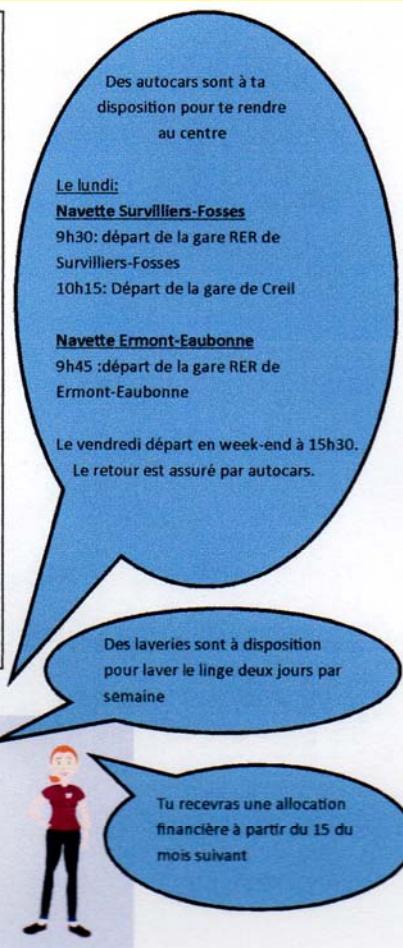
Grâce à l'EPIDE je me suis mise à fond dans mon projet professionnel. Je me suis donnée à fond.

JE ME SUIS DONNÉE À FOND !!

Avant l'EPIDE, je n'aimais pas l'école. J'ai décidé d'arrêter. Mon projet, c'est agent de sécurité incendie. J'ai découvert ce métier sur Internet. Cela m'a plu. C'est un métier d'uniforme qui me correspond.

L'EPIDE m'a permis de concrétiser mon projet professionnel. De préparer une formation, d'être présentable devant un employeur ou des formateurs. J'ai obtenu le code de la route et mon permis ainsi que l'attestation de premiers secours. Des choses utiles dans la vie de tous les jours, utiles pour trouver un travail.

Grâce à l'EPIDE je me suis mise à fond dans mon projet professionnel. Je me suis donnée à fond.



Centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne

2317 rue Octave Butin 60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Téléphone: 03 44 83 68 00 Fax 03 44 83 68 04

www.epide.fr

www.facebook.com/Epide-Margny-les-Compiègne

Bienvenue au centre!!!

Tu vas intégrer un groupe parmi d'autres jeunes de ton âge.

Ce groupe s'appelle une section.

Tu y seras accompagné par:

- Un/e Chargé/e d'Insertion Professionnelle (CIP) qui va t'aider dans ton projet professionnel
- Un/e Formateur/trice d'Enseignement Général (FEG) qui fait de la remise à niveau maths/français
- Deux moniteurs/trices (MON) qui t'accompagnent et te conseillent au quotidien du matin au soir
- Deux Conseillers/ères Education Citoyenneté (CEC) qui te suivent et t'aident dans ton parcours



Dans le cadre de ton parcours, tu rencontreras des formateurs spécialisés:

- un/e formateur/trice mobilité (FM) avec qui tu feras des cours de code, de simulateur à la conduite
- Un/e formateur/trice informatique (FI) qui te permettra de maîtriser l'informatique
- Un/e formateur/trice de sport (FS) avec qui tu pratiqueras du sport selon ton niveau

Une équipe médico-sociale

- Un/e chargé/e d'accompagnement social (CAS) qui peut t'aider si tu as des difficultés financières, de logement ou personnelles
- Un/e infirmier/ère (INF) qui s'occupe de ta santé et peut t'accompagner dans tes démarches de santé

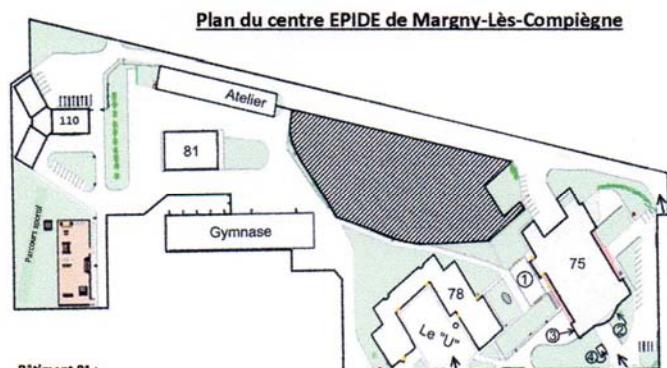
Tu vas percevoir un trousseau avec plusieurs tenues de travail spécifiques à l'EPIDE. Le port d'une tenue uniforme et adaptée à chaque activité contribue à gommer les différences sociales.

Tenue de travail : portée pour les activités quotidiennes

Tenue de sport : portée pour les activités sportives



Plan du centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne



Bâtiment 81 :

Bureaux Formateurs de Sport
Salle Fitness

Atelier :

Salle de musique

Gymnase :

Gymnase (basket, hand, foot en salle,...)
Salle de musculation

Bâtiment 110 :

Infirmière
Chargé d'Accompagnement Social
Salle de Code de la Route
Simulateurs conduite
Salle de Journée Défense Citoyenneté

Bâtiment 75 :

Rez-de-chaussée :
Espace Emploi

1^{er} étage :
Services Administratifs
salle de travail
Salles Informatiques

Bâtiment 78 :

Rez-de-chaussée :
Salles de cours , Laveries, Permanence, Salle TV, Foyer, Machine à café, salles de travail

1^{er} étage et 2^{ème} étage :
Internat



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le service sophia pour les personnes asthmatiques arrive dans l'Oise

Depuis quelques semaines, la Caisse d'assurance maladie de l'Oise invite 4 953 personnes asthmatiques à bénéficier du service sophia.

Déployé jusqu'alors dans 46 départements*, le service sophia asthme est étendu à l'ensemble de la France métropolitaine au printemps, puis aux départements d'outre-mer en septembre 2018. Destiné aux personnes âgées de 18 à 44 ans, il est gratuit et sans engagement.

sophia : un service d'accompagnement personnalisé pour mieux vivre avec son asthme !

Respiration sifflante, essoufflement, sensation d'oppression, toux... Les symptômes de l'asthme se manifestent plus ou moins fréquemment et peuvent être une véritable gêne au quotidien. Pour mener une vie sociale, professionnelle et sportive aussi normale que possible, il est essentiel d'adopter les bons réflexes et de suivre un traitement adapté. Pour aider les personnes asthmatiques à mieux contrôler leur maladie et limiter ainsi son impact, l'Assurance Maladie leur propose le service d'accompagnement sophia, pour maintenir un bon niveau d'information et une réelle motivation entre les consultations avec le médecin traitant ou le pneumologue.

Il propose une palette de services permettant de mieux comprendre les mécanismes de la maladie, l'action des traitements, les facteurs déclenchants et l'importance du suivi médical.

Les adhérents reçoivent tous les deux mois des newsletters ainsi que trois brochures thématiques par an. Des conseils de professionnels de santé et des témoignages de patients ancrés dans le quotidien y sont présents. Le service propose également un accompagnement téléphonique par des infirmiers-conseillers en santé de l'Assurance Maladie. A l'écoute pour aborder tous les sujets en lien avec l'asthme, ils apportent des réponses adaptées à chaque situation.

Qu'est-ce qu'un asthme « bien contrôlé » ?

Un asthme est considéré comme contrôlé lorsque ses symptômes au quotidien sont rares : la personne ne connaît pas de réveils nocturnes ; elle n'a pas, ou très peu, recours à son traitement de la crise ; elle peut pratiquer des activités physiques

Enfin, un site Internet, ameli.fr/sophia-asthme, présente le service sophia et propose aux adhérents un espace personnel et sécurisé offrant notamment la possibilité de poser des questions par écrit aux infirmiers-conseillers en santé. Ce site est enrichi d'un programme de coaching : il procure des conseils pédagogiques pour atteindre ses objectifs et adopter de meilleures habitudes pas à pas.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- avoir entre 18 et 44 ans ;
- être suivi par un médecin traitant ;
- avoir eu au minimum deux remboursements de médicaments antiasthmatiques dans l'année et un l'année précédent l'inscription ;
- être bénéficiaire du régime général de l'Assurance Maladie : salariés, indépendants et régimes partenaires**.

MODALITES D'INSCRIPTION

- par courrier, en remplissant le bulletin d'inscription adressé par l'Assurance Maladie ;
- sur le site ameli.fr/sophia-asthme, grâce à un identifiant envoyé à chaque personne invitée ;
- via le compte ameli ;
- lors d'une consultation avec le médecin traitant, qui peut inscrire directement son patient.

Le service sophia pour les personnes diabétiques :

sophia, c'est aussi un service d'accompagnement lancé en 2008 auprès des personnes ayant un diabète. Pour plus d'informations sur le service sophia, rendez-vous sur ameli.fr/sophia-diabète.

Contact presse :
Françoise De Rocker 03 44 10 11 12
Avril 2018



* Ain, Allier, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Calvados, Cantal, Cher, Côte d'Armor, Côte d'Or, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Haute Loire, Hautes-Pyrénées, Haute Savoie, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Orne, Puy-de-Dôme, Rhône, Sarthe, Savoie, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Somme, Tarn, Vendée.

** Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camieg), Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (Cavimac), Etablissement national des invalides de la marine (Enim), Harmonie Fonction Publique (HFP), Intérieure, Mutualité Fonction Publique (MFP Services), Mutuelle Générale, Mutuelle Générale de la Police (MGP), Mutuelle nationale des hospitaliers (MNH).

ANNEXE 4 - N° II-06

	Orientation n°2	1- Stimuler la production de logements.	2- Renforcer l'attractivité du parc existant et éviter la constitution d'un parc à deux vitesses.	3- Lutter contre l'exclusion dans et par le logement.		
	Objectif n°2.4	Eviter la précarisation énergétique des accédants modestes et très modestes				
	Fiche action	2.4.1	Prime accession verte dans l'ancien			
Objectifs	<p><i>Inciter les primo accédants sous plafond de ressources PTZ à concevoir, concomitamment à l'acquisition de leur résidence principale, un projet de rénovation thermique et durable.</i></p> <p><i>Dispositif établi sur l'ensemble du territoire départemental</i></p>					
Bénéficiaires	Primo accédant en voie d'acquisition de sa résidence principale dans le département de l'Oise					
Nature des dépenses éligibles	Accession dans le parc privé existant prévoyant des travaux de lutte contre la précarité énergétique					
Conditions d'attribution	<p>A) CONDITIONS CUMULEES D'ELIGIBILITE A L'AIDE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Etre primo accédant en voie d'acquisition d'un logement ancien à titre de résidence principale dans le département de l'Oise 2) Répondre aux plafonds de ressources PTZ fixés par décret. Les revenus de référence seront ceux de l'année N-2 ; toutefois, en cas de baisse de revenu, il est possible de prendre en compte les ressources (N-1) 3) Le logement devra avoir plus de 15 ans et constituer une habitation préalablement à l'acquisition ; les changements d'usages ne sont pas éligibles 4) Le niveau de consommation énergétique du logement après travaux devra justifier d'un gain énergétique à minima d'une étiquette au regard du DPE ou le cas échéant* de l'audit énergétique selon la méthode de calcul TH-C-E ex d'entrée et être inférieur ou égal à 230 kWh/m²/an (étiquettes A, B, C, D) si recours à un mode de chauffage électrique ou 150 kWh/m²/an (étiquettes A, B, C) si recours à un mode de chauffage autre 5) Le bénéficiaire devra élaborer sa stratégie d'acquisition-réhabilitation technique et financière avec l'ADIL et ses info-énergéticiens préalablement à la signature du compromis de vente 6) Le dossier de demande d'aide départementale doit être déposé au Département avant la signature de l'acte de vente 7) Les travaux doivent être réalisés par un artisan, une entreprise, une association intermédiaire ou une entreprise d'insertion ou en auto réhabilitation 8) Le bénéficiaire s'engage à occuper le logement pendant au moins 6 ans à compter de l'attribution de l'aide départementale 9) Le présent dispositif n'est pas cumulable avec l'aide départementale 2.3.1 de lutte contre la précarité énergétique <p>B) MONTANT DE L'AIDE :</p> <p>Prime forfaitaire de 3.000€/logement.</p> <p>Lorsque le logement est situé dans la partie actuellement urbanisée d'une commune de moins de 3.500 habitants, la prime forfaitaire est portée à 6.000€/logement.</p>					
Composition du dossier	<p>Le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du Département et comprendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Lettre de demande de financement adressée au Président du Conseil départemental (modèle type) ➢ Bordereau des pièces constitutives du dossier de demande de subvention départementale complété et signé ➢ Fiche de renseignement 2018 du CD 60 dûment remplie et signée ➢ Rapport des études techniques et financières de l'ADIL exposant la stratégie d'acquisition-réhabilitation énergétique ➢ Diagnostic de performance énergétique ou audit énergétique* avant travaux ou à défaut un justificatif d'exemption légal ➢ Compromis de vente ➢ Avis d'imposition sur le revenu des années N-1 et N-2 de toutes les personnes vivant au foyer ➢ RIB 					
Recevabilité du dossier	<p>Le dossier de demande d'aide devra être déposé complet au Département avant la signature de l'acte de vente. Toute demande effectuée à postériori ou incomplète est réputée non recevable.</p> <p>Dès lors, le dossier fait l'objet d'un accusé de réception valant dérogation, qui permet le démarrage des travaux. Cet accusé de réception valant dérogation ne vaut pas engagement du Conseil départemental à l'octroi ultérieur d'une subvention. Tout commencement d'exécution de travaux avant la délivrance de cet accusé réception valant dérogation ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée.</p>					
Financement	<p>Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil départemental ou décision de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires votées lors de la réunion consacrée à l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.</p> <p>La décision de financement est notifiée au propriétaire par courrier signé du Président du Conseil départemental.</p>					

	<p>La lettre de notification de la décision vaut arrêté.</p>
Communication	Sans objet
Modalités de versement de la subvention	<p>Le Conseil départemental ne procède au versement de la subvention qu'après réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'un courrier de demande de versement mentionnant le montant total des travaux (modèle type) ➤ Copie de l'acte de vente ➤ un DPE après travaux justifiant d'un gain énergétique à minima d'une étiquette au regard du DPE ou de l'audit énergétique* d'entrée et justifiant à minima un niveau de consommation énergétique inférieur ou égal à 230 kWhep/m²/an si recours à un mode de chauffage électrique ou 150 kWh/m²/an (étiquettes A, B, C) si recours à un mode de chauffage autre ➤ en cas d'impossibilité légale de réalisation d'un DPE d'entrée : copie de l'étude thermique après travaux réalisée par les conseillers info-énergie de l'ADIL ou un opérateur agréé justifiant un niveau de consommation énergétique inférieur ou égal à 230 kWhep/m²/an si recours à un mode de chauffage électrique et 150 kWh/m²/an (étiquettes A, B, C) si recours à un mode de chauffage autre ➤ copie des factures des entreprises pour la réalisation des travaux ou de l'acquisition des matériaux en cas d'auto réhabilitation <p>Le paiement s'effectuera en un seul versement.</p> <p>Le Conseil départemental peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens appropriés y compris des contrôles sur place.</p> <p>En cas de non-conformité, le Conseil départemental demandera la restitution de l'aide versée.</p> <p>Afin de justifier de sa qualité de propriétaire occupant du logement subventionné sur une durée minimale de 6 ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de subvention, le bénéficiaire devra transmettre au Département une copie de sa taxe foncière sur les propriétés bâties et sa taxe d'habitation de l'année n+7, et en cas de vente du logement dans la 7^{ème} année, une copie de l'attestation notariée de vente.</p> <p>En cas de revente ou de mise en location du bien dans un délai inférieur ou égal à 6 ans à compter de l'obtention de l'aide départementale, le bénéficiaire devra rembourser intégralement au Département la subvention qui lui a été allouée.</p>
Durée de validité des subventions	<p>Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 2 ans, à partir de la notification de la décision d'attribution de subvention pour mener à bien son projet et solliciter le solde de la subvention.</p> <p>L'aide financière restant à verser sera annulée si les pièces justificatives exigibles pour le paiement n'ont pas été fournies à la fin du délai de validité de la décision d'attribution de subvention.</p> <p>Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide départementale, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai de validité de la décision d'attribution, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai peut être délivrée, pour une période qui ne pourra excéder 1 an, à compter de l'échéance.</p>
Date de prise d'effet	Les présentes dispositions s'appliquent aux demandes de subventions réceptionnées par les services du Département à compter de la date de vote du BP 2018.
Service instructeur	<p style="text-align: center;">DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES ET MODERNISATION Direction des territoires et de la coordination de l'action publique Service attractivité</p>





Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
de l'Oise



L'aide de l'ANAH se dédouble pour toucher un public double de propriétaires occupants.

On compte désormais deux aides de l'ANAH : l'aide « Sérénité » et l'aide de l'ANAH « Agilité ».

Les aides de l'ANAH Sérénité et Agilité sont toutes les deux accordées sous condition de ressources.

Deux aides complémentaires destinées à deux publics différents

- ❖ L'aide ANAH « Sérénité » est accordée sous la condition d'un gain énergétique après travaux d'au moins 25 %, ce qui nécessite souvent un projet global de travaux d'amélioration.
- ❖ L'aide ANAH « Agilité » aide des travaux ponctuels d'amélioration thermique :
 - Isolation des murs
 - Isolation des toitures
 - Changement de mode de chauffage

L'aide ANAH « Sérénité » s'applique à des projets d'amélioration thermique globale, souvent avec des « bouquets de travaux » y compris quand les propriétaires ont des revenus très modestes.

En effet l'aide du Conseil Départemental et la nouvelle aide de la Région Hauts de France sont attribuées sous des conditions de performance énergétique. Elles peuvent très souvent accompagner l'aide de l'ANAH « Sérénité ».

Cela signifie qu'un projet performant et coûteux peut se traduire par un cumul d'aides important et donc reste à charge très faible.

En revanche, l'aide ANAH « Agilité » s'adresse à des propriétaires dont le logement a déjà connu des travaux d'amélioration thermique et qui ne nécessitent plus que des travaux ponctuels.

D'autres aides encore, peuvent être sollicitées : crédit d'impôt, TVA à 5,50....

Pour en savoir plus sur les aides de l'ANAH et les autres aides à l'amélioration de l'habitat, contacter l'ADIL au 03 44 48 61 30.



Enquête statistique sur la mobilité des personnes d'avril 2018 à avril 2019

Présentation de l'enquête INSEE réalisée tous les 10ans



Le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, en partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise, d'avril 2018 à avril 2019, une importante **enquête statistique sur les déplacements des personnes** résidant en France métropolitaine et sur leur **usage des moyens de transport collectifs et individuels**.

Cette enquête vise à connaître les pratiques de mobilité et les parts des différents modes de transport dans les déplacements des Français.

Elle est la seule enquête qui permette de décrire et de comparer les conditions de transport individuel sur tous les territoires : villes, banlieues et campagnes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Pour en savoir plus et télécharger les visuels associés à cette enquête :
<https://www.insee.fr/fr/information/3365007>



Recettes naturelles de Magali

Voici une petite recette facile à préparer que vous pouvez utiliser pour toute la famille ou pour offrir à vos proches :

Sels de bain

Pour 4 à 6 bains :

- 1 tasse de gros sel marin

- 1 tasse de sel d'Epsom

- Colorant alimentaire vert

- 1 cuillère à café d'huile d'amande douce

Facultatif : huiles essentielles (Par exemple : 18 gouttes de pin + 18 gouttes d'eucalyptus)

1. Versez les sels et 1 ou 2 gouttes de colorant dans un sac en plastique bien étanche
2. Mélangez bien en secouant le sac jusqu'à ce que la couleur soit bien répartie
3. Vous pouvez rajouter du colorant goutte par goutte si nécessaire (Ne pas en mettre trop pour ne pas faire fondre les sels)
4. Diluez les huiles essentielles de votre choix dans l'huile d'amande douce
5. Ajoutez les huiles aux sels et mélangez à nouveau le tout
6. Conservez votre sel dans un joli bocal

Vous pouvez offrir vos sels de bain en préparant des petits pots avec un joli tissus que vous disposez sur le couvercle et un ruban autour de celui-ci.



VILL'INFOS - BULLETIN MUNICIPAL

Directeur de publication : Philippe BARBILLON

Comité de rédaction : Denis Valck - Jocelyne Hallu -Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson

Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul.

Conception et réalisation : Brigitte Bily.

Imprimé par nos soins à la Mairie de VILLE - 5, rue de la mairie - 60400 Ville